

EN ROUTE POUR LE Sud



OUVREZ-CA!

LE JOURNAL DE SUD ÉDUCATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE L'AUDE

4 juillet 2019 : AVANT / APRÈS

Hélène Molin

En cette rentrée 2019, M. Blanquer, accroché à son ministère tel une moule à son rocher malgré sa gestion calamiteuse de la grève du bac, se gargarisait sur Europe 1 : *« C'est l'une des meilleures rentrées que j'ai connues ! »*

Heureusement que M. Blanquer n'est plus Recteur de l'Académie de Créteil ! Sinon il aurait certainement passé sa rentrée la plus cauchemardesque : à Créteil, il manquait 6 ou 7 enseignant-e-s dans la majeure partie des collèges et lycées de l'académie, alors que plus de 1600 contractuel-le-s s'étaient vus signifier en fin d'année dernière le non-renouvellement de leur contrat, par un rectorat complètement débordé, incapable d'anticiper la rentrée.

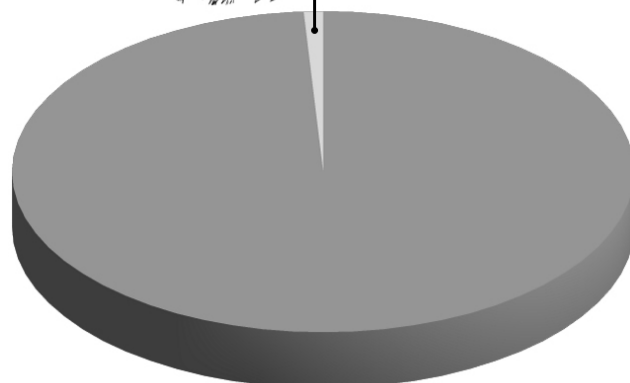
Heureusement que M. Blanquer n'est pas l'un de ces contractuels. Ils sont en effet les premières victimes de son grand plan social, déguisé sous le nom de « réforme du lycée », cette usine à gaz savamment construite pour asphyxier les personnels et produire l'un des plus beaux écrans de fumée que la roublardise de nos gouvernants ait pu inventer ces dernières années afin de faire passer leurs plans d'austérité.

Heureusement que M. Blanquer n'est pas professeur de lycée, qu'il n'a pas passé une partie de ses « vacances » à préparer deux, voire trois nouveaux programmes pour découvrir à la prérentrée son emploi du temps « gruyère », ou pas



« C'est l'une des meilleures rentrées que j'ai connues »

(Jean-Michel Blanquer sur Europe 1, le 2 septembre)



Personnels de l'Éducation nationale satisfaits de la rentrée

Personnels de l'Éducation nationale non satisfaits de la rentrée

SOMMAIRE

Édito - 4 juillet 2019 : AVANT / APRES.....	1
Le SNU ou les jeunesses macronistes.....	4
« L'amour est dans la mut' »	
Mutations intra 2019 : arrangements et passe-droits.....	5
Adhérez à Sud Education 66-11.....	8

Permanences tous les lundis

Local Solidaires 66

4 bis, avenue Marcelin Albert

66000 Perpignan

☎ 06.84.89.01.17

✉ 66-11@sudeducation.org

🌐 www.sudeducation66.org

📌 Sud éducation 66-11

"EN ROUTE POUR LE SUD"

Journal trimestriel

édité par Sud Education 66-11

3, impasse San Gil - 66000 Perpignan

et imprimé par Routage Catalan

58, avenue de Rivesaltes

66240 Saint-Estève

n° 63 - Sept. - Oct. - Nov. 2019

ISSN 2427-5026

n° de CPPAP : 0923 S 06756

Dépôt légal : à parution

Directeur de publication : Benjamin Garcia

L'ÉQUIPE SYNDICALE :

- Nicolas Pierre (déchargé)
- Hélène Molin (déchargée)
- Christopher Pereira (déchargé)
- Marc Anglaret
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne
- Nina Castellarnau
- Raphaël Desalle
- Matthieu Faure
- Roxane Harington
- Francis Maury
- Anne Pagès
- Emmanuel Peroy



d'emploi du temps du tout, ou pire, un changement de service inopiné annihilant d'un claquement de doigts tous ses efforts de l'été. Une pensée pour ceux qui ont découvert les nouveaux horaires de leur établissement : avant on angoissait à l'idée de faire un « 08h-18h », aujourd'hui on peut à certains endroits (lycée Jules Guesde à Montpellier) craindre le « 8h00-18h35 » ! Et l'année prochaine, peut-être un « 08h-20h » quand il faudra gérer en sus les emplois du temps de la nouvelle terminale ? Et du lundi au samedi, mercredi après-midi compris tant qu'on y est !

Heureusement enfin que M. Blanquer n'est pas chef d'établissement en lycée, sinon il aurait passé une partie de ses vacances à tenter de faire des emplois du temps à peu près acceptables. Et même lorsque nos chefs se sont sorti-e-s, avec plus ou moins de réussite, de cette première épreuve, leur satisfaction ne pouvait être que de courte durée à l'idée qu'il leur faudrait remettre ça l'été prochain. Deux étés pourris, ce sera leur double peine pour avoir laissé passer ce monstre de réforme.

En effet, le 3 juillet, par écran de télévision interposé, leur Ministre leur demandait, ainsi qu'aux membres des jurys « souverains », de transgresser le cadre légal du code de l'éducation. Le 4 juillet une consigne au format A4, sans aucune valeur légale, signée par personne, ni Ministre, ni Recteur, ni DASEN – et pour cause ladite consigne était

totalelement illégale ! - circulait dans tous les centres d'examen. Des centaines de jurys ont cependant refusé de statuer sur les élèves sans note. Pourtant le 5 juillet, tous les candidats avaient un résultat, ce qui n'aurait pas été possible si des faux en écriture n'avaient pas été commis de manière massive par les chefs de centre, après les délibérations, mais surtout parfois avant celles-ci, voire pendant ! Vous ne connaissez pas la meilleure (et elle vient de notre académie !) : c'est l'histoire d'une chef de centre qui s'introduit entre midi et deux dans des salles de jury et qui rentre des notes fictives en usurpant l'identité des présidents de jury pour leur faire croire que les copies ont été rendues et les notes remontées dans la matinée ! Ce qui s'est passé le 4 juillet est un scandale auquel ont assisté des milliers de membres de jurys, un scandale peut-être plus difficile à percevoir pour le reste de nos collègues et de la population. **Un scandale qui laissera à n'en pas douter des traces, car il a discrédité le bac 2019, mais aussi toute notre institution.**

Il y a un avant et un après « 4 juillet 2019 ».

AVANT il y a eu la montée en puissance d'un mouvement protéiforme, qui échappait en grande partie aux organisations syndicales : il s'auto-organisait en AG dans de nombreux départements, mais aussi sur les réseaux sociaux, avec l'émergence des Stylos Rouges et des CRBP (Collectif contre les réformes

Blanquer et Parcoursup). Des milliers d'actions dans les écoles et les bahuts ont eu lieu pendant 5 ou 6 mois, sans que la presse nationale n'y prête attention. Mais ces actions ont fait monter la sauce pour déboucher finalement sur ce mouvement inédit : la grève des notes. Inédit car doublement sacrilège : pour la première fois depuis 1968 on osait toucher au bac ; pour la première fois, un mouvement « dur », capable de passer la barrière médiatique, était initié par une « base d'enseignant-e-s » hors de toute consigne des syndicats (mais avec le fort soutien de certains !).

APRÈS, il y a la sidération : sidération face à un pouvoir autoritaire, capable de faire fi de l'État de droit, capable d'utiliser les violences policières pour mater les manifestations et les mouvements sociaux (au même moment, ce 4 juillet 2019, les Nantais se demandaient encore « Où est Steve ? ») ; sidération de voir toujours en place un ministre qui a préféré transformer le bac en mascarade, plutôt que de décaler d'un jour ses résultats, juste pour ne pas perdre la face.

M. Blanquer peut en effet se gargariser de vivre sa meilleure rentrée : dans une véritable démocratie, il n'aurait pas dû la faire. Et APRÈS le 4 juillet, la question se pose : qu'en est-il de notre « démocratie » ? Comment une réforme purement politique et idéologique, pédagogiquement absurde, rejetée par la grande majorité de la profession, ayant pour seule fonction de détruire des postes de fonctionnaires, de détériorer encore un peu plus le service public d'éducation au profit du privé et dont on a le sentiment que, dans le détail, elle n'a été pensée que pour surcharger les personnels afin qu'ils ne puissent pas avoir l'énergie de protester, comment donc une telle réforme peut-elle s'appliquer presque tranquillement dans nos lycées ?

Parce que le prof est résilient ? La résilience, un mot très à la mode ces derniers

temps. Un mot qui flatte plus l'orgueil humain que celui auquel il se substitue en réalité bien souvent : la résignation. M. Blanquer passe peut-être une bonne rentrée, parce qu'il croit en la résignation du monde enseignant et qu'il peut sembler-t-il compter sur l'allégeance de la hiérarchie. **De deux choses l'une : ou bien il a raison et d'ici quelques années il pourra se gargariser d'avoir été celui qui « a tué le mammoth » ; ou bien le mammoth se réveille.** Les réseaux sociaux fonctionnent toujours et ont gagné en organisation, les réseaux des collègues « rétenteurs » sont toujours actifs, le « dialogue social » adulé par les syndicats « réformistes » a fait la preuve de son inanité et n'a plus le vent en poupe. Mais surtout, on sent que cet épisode a provoqué un choc de conscience. En se montrant « capables de tout », la hiérarchie et l'État se sont « démasqués » : les intérêts des élèves, des personnels, ou du service sont aisément sacrifiés au profit des ambitions personnelles et des intérêts politiques. Et dans l'Éducation nationale, le droit peut être bafoué sans vergogne. **Ce n'est pas nouveau. Mais ce n'est plus possible de ne pas le voir. Mammoth réveille-toi, car tu es plus fort que tu ne le crois, ton braconnier plus faible qu'il ne le semble, et rien n'est jamais perdu ! ■**



Le SNU ou les jeunesses macronistes

Christopher Pereira

SOCIÉTÉ

Il l'avait annoncé, il l'a fait. Lorsqu'il était en campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait plaidé pour un retour à une sorte de « service national » autour du domaine de la défense et de la citoyenneté. Le 4 mars 2019, le Service National Universel (SNU) est instauré et, du 16 au 28 juin, un contingent de deux mille jeunes ont testé ce nouveau dispositif. Le gouvernement récuse toute analogie avec un quelconque service militaire. Qu'en est-il concrètement ?

Le financement

Tout d'abord, posons la question du financement pour ce dispositif car mobiliser l'intégralité d'une tranche d'âge a un coût. **Le groupe de travail sur le SNU estime à 1,750 milliard les investissements en infrastructures sur sept ans et un budget de financement annuel évalué à 1,6 milliard d'euros¹.** Un tel investissement peut choquer. En effet, l'ensemble des secteurs sociaux et éducatifs sont en crise et voient leur budget diminuer. Les urgences sont au bout du rouleau et le pouvoir d'achat des enseignants est en constante diminution. Face aux revendications salariales des travailleurs, le gouvernement répond qu'il n'y a pas d'argent. Pourtant, plusieurs milliards sont débloqués pour le SNU.

Il est également intéressant de savoir d'où vient cet argent. On pourrait penser que le ministère des Armées y consacrerait une partie de son budget... Il n'en est rien, ce qui permet au gouvernement de contrecarrer les arguments qui rapprocherait ce dispositif d'un éventuel service militaire. Il est au contraire **financé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse alors même que l'on fait des économies sur le dos de ses personnels.**

Le public visé

Le SNU est organisé en deux étapes :

« La phase I, obligatoire, après la classe de troisième, entre 15 et 18 ans, comprend un temps de cohésion (15 jours en hébergement, centrés sur les valeurs et les savoir-faire et savoir-être) et un temps de projet collectif (15 jours) ; la phase II, dès la première phase achevée, est celle de l'engagement, volontaire, pour une durée de trois à six mois, avant 25 ans [...]². »

Cette précocité dans le recrutement qui concerne l'intégralité d'une classe d'âge³ peut inquiéter car nous sommes face à une jeunesse qui ne dispose pas forcément de la totalité des outils intellectuels pour développer un esprit critique et un libre-arbitre face au SNU. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle le port de signes religieux est interdit dans les établissements scolaires. On estime que la jeunesse peut être influençable. Or, si elle est influençable face à la religion, ne le serait-elle pas face à un programme gouvernemental ? D'autant plus à l'heure où l'on diminue les humanités, en particulier dans les filières professionnelles, ces mêmes humanités essentielles pour développer son libre arbitre... Il est à craindre que la volonté idéologique est bien celle de créer des petits soldats, bons à travailler sans se révolter.

Une propagande militaire

Si le gouvernement se garde bien de tout rapprochement avec le service militaire, certains faits demeurent troublants. Ainsi, le responsable du groupe de travail du SNU, Daniel Menaouine, en tant que général de division, est issu du monde militaire. Sur la forme que revêt le SNU : lever de drapeau aux aurores avec chant de la Marseillaise, uniforme qui ressemble très concrètement à un uniforme de police... Tous ces éléments pris individuellement pourraient sembler anodins mais, conjugués, ils désignent une **dynamique de formatage dans l'ordre établi**. L'aspect obligatoire inquiète également : quelle serait la conséquence pour un adolescent refusant de se soumettre à l'obligation de service national, alors même qu'aucun dispositif du type « objecteur de conscience » n'est prévu⁴ ? D'autant que **l'essentiel des activités et formations dispensées par le SNU seront assurées par des militaires, des gendarmes, des réservistes...** Des gens pétris d'une idéologie militariste propageant un discours militariste. D'ailleurs, d'après les témoignages donnés par les premiers volontaires, ce service national attire surtout les jeunes intéressés par une carrière militaire⁵. Il faut dire que le gouvernement ne lésine pas pour les attirer à coup de vidéos YouTube, de site internet et autres influenceurs...

Enrôler la jeunesse dans une sorte de service national n'est pas quelque chose de nouveau. En 1940, les Chantiers de la jeunesse étaient créés par un décret du Régime de Vichy⁶. Chaque régime autoritaire a ses organisations de jeunesse et ce serait une grave erreur d'être naïf vis-à-vis du SNU. Le but de chaque organisation de jeunesse est de former à servir une idéologie. Il ne s'agit pas d'émanciper la jeunesse mais au contraire de la mettre dans des casernes, de lui « bourrer le crâne », de la « discipliner » autour de valeurs patriotiques où la guerre change de nom pour s'appeler la « défense ». A travers le SNU, c'est la Nation qui est élevée au rang de sacro-sainte valeur. La nation et sa défense. Le dispositif participe donc à une militarisation de la société. Il serait pourtant préférable, en reprenant les mots de Bernard Baissat de l'Union Pacifiste, « dans une période où de graves tensions secouent les populations du monde, [...] de s'occuper d'une éducation à la paix plutôt que d'une formation à la guerre⁷ ». ■

1. Rapport relatif à la création d'un Service National Universel, établi par le général de division Daniel Menaouine.

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/08/rapport_du_groupe_de_travail_snu.pdf

Consulté le 20 août 2019.

2. Ibid.

3. On parle quand même d'environ 800 000 jeunes chaque année.

4. Le droit à l'objection de conscience a été établi en 1963 sous la présidence du général De Gaulle. Il a été obtenu grâce à l'action de Louis Lecoin, militant pacifiste et anarchiste qui a entamé, à 74 ans, une grande grève de la faim de près d'un mois en juin 1962.

5. Baissat Bernard, « Le Service national universel au pas cadencé » in Union Pacifiste, n°570, juin 2019, p. 6.

6. Comme le rappelle la Fédération Nationale de la libre pensée dans un communiqué du 2 décembre 2018 qui publie également un livret intitulé « Le Service national universel ou les nouveaux chantiers de jeunesse ».

<https://www.fnlp.fr/news/608/17/Service-National-Universel-ou-les-nouveaux-Chantiers-de-Jeunesse.html>

Consulté le 20 août 2019.

7. Baissat Bernard, op.cit., p. 7.

« L'amour est dans la mut' »

Mutations intra 2019: arrangements et passe-droits

Les commissaires paritaires Sud éducation Languedoc-Roussillon



Le mouvement intra-académique, dont les résultats tombent fin juin, est chaque année attendu avec impatience. Or, la politique menée par le ministère entraîne une pénurie de poste et donc un blocage du mouvement ! **Des années sont nécessaires avant d'avoir le barème suffisant pour obtenir une mutation qui conditionne l'amélioration des conditions de vie et de travail.** En attendant, les conditions de travail difficiles demeurent : éloignement du domicile, trajets fatigants et onéreux, indisponibilité pour la vie de famille... C'est ce que nous dénonçons chaque année en ouverture de la FPMA en présence de la rectrice¹.

La révision d'affectation : qu'est-ce que c'est ?

La révision d'affectation permet aux personnels d'être nommés sur un support provisoire (BMP) plus proches de chez eux.

De manière générale, si vous voulez obtenir l'affectation de vos rêves, nous avons un conseil très simple pour vous : épousez un personnel dans la hiérarchie de l'Education nationale !

La procédure est strictement définie par arrêté rectoral (Article 7 de l'arrêté rectoral²). Les motifs sont les suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un des enfants, du conjoint ou de l'agent, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint...

Les demandes sont ensuite examinées en commission où siègent les élus du personnel. **En théorie, la révision d'affectation est accordée à tout personnel entrant dans le périmètre de l'arrêté rectoral. Traditionnellement, les demandes formulées pour des raisons familiales mais n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté rectoral, et ne reposant sur aucun élément médical jugé probant par le Médecin Conseiller Technique du Rectorat, ont toujours été refusées par l'administration.** Pour cette dernière, la situation familiale est déjà prise en compte lors du mouvement par l'attribution de bonifications (rapprochement de conjoint, enfants...).

2017 : Déjà des irrégularités chez les certifiés et les agrégés

A l'issue du mouvement 2017, nous étions intervenus en commission sur une situation problématique : alors que l'administration refusait toutes les demandes revêtant un caractère familial, elle accordait depuis plusieurs années une révision d'affectation à une collègue pour des raisons familiales n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté. Cette collègue était en l'occurrence mariée à un chef d'établissement. Comme par hasard, elle effectuait, depuis plusieurs années, son service à Montpellier, en lycée, plutôt qu'à Béziers, en collège REP+. Devant l'inégalité de traitement flagrante et la levée de boucliers, l'administration avait officiellement annoncé que cette collègue ne bénéficierait pas d'une révision d'affectation. Néanmoins, quelle ne fut pas notre surprise de constater, à la rentrée 2017, que l'administration, faisant fi de l'avis de la commission, avait à nouveau affecté cette collègue en lycée à Montpellier !

2018 : Du grand n'importe quoi, opacité et passe-droits

A l'issue du mouvement 2018, nous avons fait un rappel du cadre légal de la révision d'affectation en début de ladite commission. Nous avons rappelé que l'égalité de traitement entre les fonctionnaires était une obligation légale. L'administration s'est donc retrouvée dans une situation intenable, ne pouvant ouvertement assumer l'inégalité de traitement entre personnels. La commission s'est donc déroulée dans des

conditions ubuesques : hormis les personnels entrant strictement dans le cadre de la révision d'affectation, tous les autres ont reçu un avis conditionnel : « oui si... ». La décision d'affectation à titre provisoire était renvoyée à la Commission AJUAFA (commission paritaire pour les TZR et les personnes en révision d'affectation) des 9 et 10 juillet.

Cette commission AJUAFA a été le point culminant du grand n'importe quoi administratif et de l'injustice :

- Certains personnels ont bénéficié de révisions d'affectation et d'autres non pour des situations similaires.

- L'administration a refusé en commission la révision d'affectation d'un collègue qui entrait strictement dans le champ d'application de l'arrêté rectoral (éléments médicaux et avis du médecin du rectorat à l'appui).

- Au moins quatre collègues ont bénéficié de révisions d'affectation sur « décision RH » (ressources humaines). La hiérarchie a refusé de donner les éléments objectifs justifiant ses décisions. Cependant nous notons que ces collègues sont tous conjoints de personnes exerçant à un degré hiérarchique élevé dans l'administration. Aucun ne rentre strictement dans le cadre de l'arrêté rectoral.

2019... Toujours plus loin dans l'inégalité de traitement !

Cette année, l'administration a continué de traiter les différentes situations en AJUAFA de manière diamétralement opposée. Voici un florilège des situations que nous avons dénoncées en séance mais qui ont été entérinées par les services du rectorat :

- Un collègue, 1er au barème sur sa Zone de Remplacement (ZR) avec plus de 1000 points, dans une discipline très peu fournie en postes (1 seul BMP de 18h dans la zone), n'avait pas les faveurs de son IPR. C'est un autre collègue, avec 800 points de moins que lui, qui a obtenu le poste.

- Une collègue n'a pas été affectée sur son 1er vœu alors qu'il y avait suffisamment d'heures et qu'elle était pourtant 1ère au barème sur ce poste. La raison : l'inspection considère qu'elle serait mieux ailleurs...

- À l'inverse, d'autres collègues sont placés sous une meilleure étoile. C'est le cas d'une collègue qui n'avait pas fait de demande de mutation dans le cadre du mouvement intra, ni de demande de révision d'affectation. L'administration nous informe que nous devons absolument traiter sa demande : c'est une femme de chef d'établissement... Elle obtiendra finalement le poste d'une TZR qui l'occupait depuis 5 ans sur le même établissement. L'IPR de discipline ajoute : « Les insinuations de SUD éducation sont insupportables, chef d'établissement est un travail très difficile, en plus on ne choisit pas sa mobilité ! ». Car enseignant est un métier facile où l'on choisit sa mobilité ?

- Dans le même registre, une autre collègue, avec une demande non recevable au titre de l'article 7 de l'arrêté rectoral, a également obtenu une révision d'affectation prioritaire sur une zone plus proche de son domicile, en étant affectée sur un bout de BMP, alors même que cela a été refusé à des dizaines de TZR...

- Nous pourrions aussi évoquer le cas d'un collègue, élu au conseil municipal de sa ville, qui a été affecté sur un BMP de 7h30 bien qu'il ait une obligation de service de 14h40, alors que cela a été refusé à des dizaines de TZR pour qui l'administration ne voulait pas qu'ils soient trop en sous-service !

2020... La disparition pure et simple des CAPA ?!

Actuellement, tout ce qui concerne la carrière des titulaires (mutations, sanctions, avancement...) est examiné par des commissions paritaires : la moitié des sièges est occupée par des représentant-e-s des personnels afin d'éviter les passes-droits et les copinages et garantir l'égalité de traitement entre les dossiers. Avec l'article 10 du projet de loi « Transformation de la Fonction Publique », aussi appelé « loi Dussopt », cela ne concernera plus que les dossiers « litigieux », ceux pour lesquels le personnel concerné en fera la demande... Le ministère a d'ailleurs anticipé cette suppression en communiquant les projets de mouvement avant même la tenue des CAPN, au risque de grosses déceptions et de multiples erreurs.

L'essentiel à retenir

Ce qui pose problème :

- La non application de la même règle pour tous provoque une inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui viole les principes de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. On ne peut argumenter comme l'administration en affirmant que « chef d'établissement est un métier difficile », par exemple. De nombreux collègues ont des conjoints qui exercent également des métiers difficiles : pilote de ligne, restaurateur, enseignant, agriculteur... On ne peut favoriser les uns uniquement parce que leur conjoint travaille dans la hiérarchie de l'Éducation nationale.

- De nombreux collègues ne demandent pas de révision d'affectation car ils savent qu'ils ne rentrent pas dans le dispositif. Ils vont alors faire tant bien que mal les trajets, louer un logement, être éloignés de leur famille... C'est injuste, ceux qui respectent le cadre réglementaire sont moins bien traités ! La règle doit être la même pour tous !

- Les personnels qui bénéficient de révisions d'affectation hors cadre réglementaire sont affectés sur des BMP. Ces BMP sont donc retirés aux TZR qui auraient pu les obtenir au barème et qui se retrouvent souvent affectés sur des postes moins intéressants.

Ce que l'on peut faire pour le mouvement 2020 :

- Être très attentif au suivi de votre demande de mutation en 2020 et vous rapprocher de SUD Education en cas de doute sur la régularité de votre affectation.

- Après examen de votre situation, SUD Education s'engage à vous soutenir si vos droits n'ont pas été respectés. Nous accompagnerons tous les personnels lésés en les aidant à déposer un recours au Tribunal Administratif.

- Sud éducation s'engage à informer les collègues et à mettre sur la place publique les petits arrangements du Rectorat. ■

1. <https://www.sudeducation34.org/spip.php?article895>

2. <https://www.sudeducation34.org/IMG/pdf/circulaire-dpe-2019-53-mouvement-intraacademique-personnel-enseignant-2019-dpe-pour-lecture.pdf>

Adhérent·e

NOM : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune : Téléphone : E-mail :

Situation professionnelle

Branche (1^{er} ou 2nd degré, supérieur) : Corps, grade (ATTEE, PE, certifié·e, hors-classe...) :

Discipline, fonction, statut (stagiaire, adjoint·e, brigade, TZR, ...) :

☐ Temps complet ☐ Temps partiel :

☐ Disponibilité ☐ Congé (type :) ☐ Retraité

Établissement d'exercice ou de rattachement administratif

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Cotisation

66 % des sommes versées en 2019 seront déductibles de vos impôts 2019 ou ouvriront un crédit d'impôt
(un justificatif vous sera adressé en 2020).

Montant de la cotisation annuelle 2019 - 2020 (consulter le tableau ci-dessous) : €

Cotisation payée en : ☐ une fois ☐ deux fois ☐ trois fois ☐ dix fois

Montants des cotisations, à calculer d'après le salaire mensuel net moyen de l'année civile **2017** :

Salaire mensuel net moyen en 2018	Cotisation annuelle	Cotisation réelle (après déduction ou crédit d'impôt)	Taux de cotisation	Salaire mensuel net moyen en 2018	Cotisation annuelle	Cotisation réelle (après déduction ou crédit d'impôt)	Taux de cotisation
- de 600 €	6 €	2,06 €	/	+ de 2200 €	251 €	85,34 €	11,16 %
+ de 600 €	15 €	5,10 €	2,50 %	+ de 2300 €	272 €	92,48 €	11,57 %
+ de 750 €	27 €	9,18 €	3,60 %	+ de 2400 €	293 €	99,62 €	11,96 %
+ de 900 €	45 €	15,30 €	4,74 %	+ de 2500 €	315 €	107,10 €	12,35 %
+ de 1000 €	54 €	18,36 €	5,14 %	+ de 2600 €	340 €	115,60 €	12,83 %
+ de 1100 €	64 €	21,76 €	5,57 %	+ de 2700 €	364 €	123,76 €	13,24 %
+ de 1200 €	75 €	25,50 €	6 %	+ de 2800 €	390 €	132,60 €	13,68 %
+ de 1300 €	88,5 €	30,09 €	6,56 %	+ de 2900 €	416 €	141,44 €	14,10 %
+ de 1400 €	102 €	34,68 €	7,03 %	+ de 3000 €	443 €	150,62 €	14,52 %
+ de 1500 €	117 €	39,78 €	7,55 %	+ de 3100 €	472 €	160,48 €	14,98 %
+ de 1600 €	135 €	45,90 €	8,18 %	+ de 3200 €	500 €	170,00 €	15,38 %
+ de 1700 €	153 €	52,02 €	8,74 %	+ de 3300 €	530 €	180,20 €	15,82 %
+ de 1800 €	174 €	59,16 €	9,41 %	+ de 3400 €	561 €	190,74 €	16,26 %
+ de 1900 €	192 €	65,28 €	9,85 %	+ de 3500 €	593 €	201,62 €	16,70 %
+ de 2000 €	210 €	71,40 €	10,24 %	+ de 3600 €	Calcul*	34 % cotisation	17,30 %
+ de 2100 €	230 €	78,20 €	10,70 %	* Cotisation annuelle = 17,30% du salaire mensuel net moyen.			

Joindre tous les chèques. Paiements en deux ou trois fois : le deuxième chèque sera encaissé le 31 janvier 2020 et le troisième le 30 avril 2020. Paiements en dix fois : un chèque par mois sera prélevé de septembre à juin.

Pour tout cas particulier (difficulté de paiement, etc.), contactez SUD éducation 66-11.

Le(s) chèque(s) à l'ordre de SUD éducation 66-11 et le présent bulletin d'adhésion sont à adresser à :

SUD éducation 66-11 - 3, impasse San Gil - 66000 Perpignan

J'autorise SUD éducation à faire figurer ces informations dans ses traitements et fichiers informatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 06 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Fédération SUD éducation.

Date :

Signature :